1re ANNEE. Prix du Numéro : 5 centimes. No 9.

Tout ce qui concerne la rédaction, doit être adressé au Rédacteur en chef, M. Ferd. François.

Tous les envois devront être affranchis.

L'ORGANISATEUR LYONNAIS,

BULLETIN RÉPUBLICAIN.

En vente, au Bureau de l'imprimerie, quai *Saint-Antoine*, 36.

PRIX de chaque numéro, 5 centimes.

LYON. — JEUDI 16 MARS 1848.

DU PRÉSIDENT D'UNE RÉPUBLIQUE.

Il se peut que la République soit gouvernée par un chef unique.

Songeons donc, dés à présent, à notre président futur.

Figure-t-il déjà sur la scène du monde, attirant tous les regards, en attendant qu'il se concilie tous les suffrages? Doit-il, au contraire, sortir tout-à-coup du sein des assemblées politiques ou se signaler au dehors par quelque grand service rendu à la patrie commune? On ne sait.

Nous ne voudrions pas que ce fut un militaire.

Notre jeune armée, dont plus que personne nous admirons le courage et les généreux sentiments, nous dira que Wasingthon, le fondateur de la république américaine, était cependant un chef d'armée.

Soit; il devait en être ainsi, quand l'indépendance américaine ne pouvait sortir que de la lutte entre une colonie et la mère patrie, autant dire entre un peuple opprimé et un peuple oppresseur.

Rien de plus juste alors que la même main qui avait brisé les fers, dictât aussi les lois premières.

Mais notre jeune République est née d'un amour désintéressé pour la liberté et auquel la haine pour aucun peuple étranger n'a rien ajouté; ainsi, fille d'une pensée de fraternité et de paix, elle n'a pas besoin d'un chef d'armée pour se défendre.

Les chefs militaires passent trop facilement de la présidence à la dictature à vie, et du consulat à l'empire.

Nous ne voudrions pas un avocat, même le plus éloquent, à moins qu'il ne fut un de ceux qui savent quitter à temps les luttes du barreau pour se mêler aux mouvements de la vie politique.

Au jour des élections, si l'on présentait à notre suffrage, un honnête industriel, rompu par la pratique au maniement des grandes affaires, nous ne verrions pas dans ces antécédents un motif de refus, pourvu que le caractère du candidat fut une garantie suffisante de désintéressement personnel.

Un courage de héros, mais qui se plaise loin du champ de bataille; une éloquence toujours entraînante, quelque sujet qu'elle aborde, et qui cependant s'en tienne à la défense de la vérité et de la justice; une grande habileté à manier les intérêts de l'état, mais qui ne se mette jamais au service des intérêts particuliers; en un mot, une lumineuse intelligence, un cœur de feu, et des mains pures; voilà ce que nous voulons trouver dans notre futur président.

Dans une récente circulaire sur les élections, le ministre de l'instruction publique, Carnot, recommande aux habitants des campagnes d'élire des cultivateurs pour députés. On sait que, dans les villes, il y a parmi les ouvriers de l'industrie bon nombre de candidatures qui ont les meilleures chances. Cette représentation du côté pratique et le plus directement utile de la vie fera une partie notable de notre assemblée nationale.

Mais laissez des places aux agronomes et aux industriels plus occupés à perfectionner leur art qu'à le pratiquer; comme aussi à quelques hommes qui par leur goût naturel, ou leurs habitudes professionelles, sont portés à l'étude de ces lois morales, éternelles, sur lesquelles reposent les sociétés, afin que le côté scientifique de la vie ait aussi sa représentation.

S'il est vrai que la science, détournée de toute application, s'évapore trop souvent en vaines théories, ne voit-on pas aussi la pratique inintelligente s'endormir dans une honteuse routine.

Et pour que la France soit vraiment constituée suivant toute la diversité de ses aptitudes, il faut encore que chaque état et chaque profession envoie ses représentants à l'assemblée chargée de décréter la charte future.

F. F.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1893

DU REFUS DE QUELQUES CANDIDATS.

Dans cette ère de régénération politique et morale, alors que le gouvernement du peuple fait un appel à toutes les facultés, à tous les dévoûments, parce qu'il peut les utiliser tous, il est du devoir de chaque citoyen de mettre au service de la patrie sa tête et son cœur, son intelligence et sa conviction. Nul ne peut plus rester spectateur oisif du travail de la société, sans faire acte d'égoïsme et de mauvais citoyen.

La liberté! la liberté! direz-vous? Oui, je sais ce que c'est que la liberté de tous et pour tous, mais je ne reconnais pas la liberté d'un seul et contre tous. Qui dit: *Liberté*, *égalité*, *fraternité*, dit nécessairement *unité*.

Ah! sans doute, sous le régime déchu, celui-là pouvait rester encore à l'écart, qui croyait la propagande inutile devant la force des choses; il pouvait se condamner au silence, celui qui aurait cru jeter la semence de sa parole parmi des épines ou sur un terrain pierreux; et j'en sais un qui refusa pendant dix ans le droit d'élection, parce que ce droit n'était pas accordé à tous, et qu'il ne lui était possible de dire que la moitié de sa pensée.

Mais aujourd'hui que le peuple, guidé par la main de Dieu, nous a fait la lumière, refuser au bien public l'emploi de ses facultés, ce serait douter du peuple, ce serait douter de Dieu.

Certes, ce ne sont pas les hommes qui veulent manquer aux prochaines candidatures. Nous savons combien d'ambitions éhontées se tiennent à l'affût. Mais des rumeurs alarmantes ont circulé parmi le peuple; la vénération publique avait porté d'avance à l'Assemblée constituante trois hommes des plus considérables de la cité; trois hommes que nous pouvions montrer avec orgueil à la France, désigner comme exemples à l'Europe attentive, et l'on dit aujourd'hui que tous trois ont dénié cet honneur.

Ainsi, le savant modeste, républicain au cœur d'enfant, le magistrat dévoué et le bon administrateur, le philosophe qui nous a faits dignes de cette régénération, nous refuseraient leur appui! Si nous en étions certains, nous dirions à ces hommes: Vous n'en avez pas le droit. Avant d'appartenir à la famille, à la cité, aux douces méditations philosophiques, tout citoyen appartient au pays, et lui doit ses forces, ses pensées, sa vie.

Adolphe Pardon.

DE LA PEUR AUX JOURS DES RÉVOLUTIONS.

La peur est, comme la faim, mauvaise conseillère. C'est elle qui resserre les capitaux, détruit le crédit, ferme les maisons de banque, jette l'alarme en tous lieux. La peur, c'est un crime de lèze-nation. Il faut se préserver de ce mal. Il est aussi contagieux que la peste. Et le meilleur moyen de s'en défendre, c'est d'aller au devant de lui, c'est de le toucher du doigt, c'est de le réduire à néant. Crevons donc d'un coup d'épingle les monstrueux ballons que gonflent des souffles intéressés. Allons au fond des sourdes rumeurs que propagent à l'envi les ennemis secrets de la République. Sortons de notre inertie, reprenons nos travaux, mêlons-nous aux groupes de la place publique, suivons les clubs et prenons part à tout ce qui s'y dit.

Mais si, au contraire, au lieu de cette vie d'activité et de dévoûment, nous nous abandonnons à des terreurs d'enfant, si nous les propageons en suspendant nos affaires, si nous nous retirons du forum, nous faisons acte de mauvais citoyen, et nous devenons les victimes de la peur. La République aujourd'hui n'a pas de plus grands ennemis que les poltrons et les indécis. Nous ne pouvons plus reculer à cette heure. En avant donc! là seulement est le salut de la patrie.

Que les peureux se rassurent! Jamais la France n'a été plus forte que sous la première République. Consultez l'histoire. Comparez ce que nous étions sous le règne de Louis XV et ce que nous fûmes pendant et après la République. Comparez ce que nous étions hier sous Louis-Philippe, et ce que nous sommes aujourd'hui aux yeux des nations étrangères. La France s'est relevée de toute sa hauteur. Palmerston n'oserait pas prononcer, à cette heure, cette insolente phrase, même devant un parlement anglais: « La France! nous la ferons passer à travers le trou d'une aiguille. » La France qu'on voulait amoindrir, anniihiler, a repris sa place et son rang. Et voyez avec quel empressement chaque ambassadeur vient reconnaître et saluer notre jeune République. Vous êtes une puissance dans les états, vous êtes de nouveau la grande nation, la première de toutes. Vous commandez encore au monde.

Reprenez donc confiance, capitalistes, négociants et marchands; la confiance, à de certaines époques, devient une vertu qui prend les proportions du dévoûment.

L. B.

Chronique de Lyon.

Samedi 11 courant, environ soixante électeurs des deux arrondissements ruraux, présents à Lyon, se sont réunis spontanément pour se consulter sur ce qu'il y avait à faire, afin de s'entendre avec tous leurs co-électeurs des campagnes et des villes environnantes. La multiplicité des communes, leur éloignement les unes des autres exigeaient qu'on organisât des moyens d'union pour arriver à ce que le plus grand nombre possible votât bien également et pour que notre députation du Rhône représentât l'agriculture, l'industrie sous toutes ses formes, le commerce, l'instruction publique, etc., etc. Ils ont désigné l'un d'eux pour rédiger, dans ce sens, une circulaire, et arrêté qu'elle serait signée par douze des électeurs présents à Lyon.

Aux Citoyens Louis Blanc et Albert, président et vice-président de la commission de l'organisation du travail à Paris,

Les membres de la commission pour l'organisation du travail à Lyon,

Citoyens,

« Appelés par le représentant du Gouvernement provisoire à nous occuper de l'organisation du travail, nous venons vous demander d'établir, entre les deux commissions de Lyon et de Paris, de fraternels et fréquents rapports. Pour que vous puissiez nous aider de vos lumières et nous faire participer de votre expérience, il faut que vous connaissiez le milieu industriel dans lequel nous sommes placés.

Lyon, en raison même de la nature de sa fabrique, est une ville d'exception. Les causes des crises commerciales y sont plus compliquées, et les résultats du chomage plus désastreux que partout ailleurs. Tant que Lyon s'agite et souffre, la République ne peut être pacifiée; cette considération doit régler votre conduite.

Inviter l'autorité exécutive à créer de nouveaux travaux publics et à presser ceux qui étaient en voie d'exécution; engager les divers corps de métier, maîtres et ouvriers, à nous présenter leurs vœux et leurs griefs, les entendre et les concilier; appliquer le principe d'association toutes les fois qu'on le pourra sans froissements trop grands; réunir tous les documents qui pourront aider les futures résolutions de l'assemblée nationale, tel est le but que nous nous proposons.

Nous sommes profondément convaincus de la nécessité de mettre en pratique les principes de *Fraternité*, de *Liberté* et d'*Egalité*, d'unir et de rendre solidaires tous les intérêts, c'est d'abord du principe de l'*Egalité* que nous aborderons les questions si complexes qui se rattachent à tous les projets de l'organisation du travail.

Nos efforts auront pour but de faire partager nos convictions. Les citoyens, une fois bien persuadés que cette organisation de la *société* est dans l'ordre des choses, *que c'est Dieu qui le veut*, n'apporteront aucun obstacle à sa réalisation calme et régulière; et les esprits impatients trou-

veront quelques raisons de ne pas troubler des travaux sérieux par une agitation inopportune, dans la certitude que personne ne leur disputera plus l'avenir.

Nous sommes heureux, citoyens, de vous annoncer que depuis nos premiers travaux la plupart des vœux émis dans notre sein, ont été réalisés par les décrets du Gouvernement provisoire.

Notre commission se réunit tous les jours; elle se compose de *quarante* membres de professions assez diverses pour apprécier tous les intérêts du département du Rhône.

Aussitôt qu'une réponse de votre part nous sera parvenue, nous nous empresserons de vous adresser les procès-verbaux de nos séances.

Agréez, citoyens, nos salutations fraternelles,

Les membres du comité :

Bernard-Barret, Benoît (Joseph), Blanc (Félix), Bonnardel (Emile), Bouvet (Auguste), Briot, Castel, Charavay (Gabriel), Clasis (Hilarion), Coignet (François), Coignet (Antoine), Commmer, Covillard, Creuzet, Dervieux, Doutre, Edant, François (Ferdinand), Géry, Giroud, d'Argoud (Frédéric), Greppo, Grillet aîné, Grinand, Gros (Antoine), Gros (Pierre), Gudin, Guillermin, Josselin, Lambert, Magnin, Menn, Morel, Morellet, Morlon, (Auguste), Peygnoux, Renaud, Sandoz (Ulysse), Serrulaz et Vincent.

Morellet, président; Morlon, secrétaire.

—Les membres du comité pour l'organisation du travail s'empressent de faire connaître au public, par la voie des journaux, la décision statistique que viennent de prendre les citoyens cordonniers. Mais, par une admirable pensée de dévouement à la République, ils sont venus déclarer au comité que, pour ne pas augmenter les embarras du moment, ils remettaient toute discussion de temps et de salaire *après la convocation de l'assemblée nationale*.

Puisse un si bel exemple être compris et apprécié comme il le mérite par les autres corps d'état.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Citoyen Maire,

Le Gouvernement nouveau impose à tous les citoyens un grand et facile devoir, celui de s'unir dans une pensée commune de patriotisme et de fraternité, de travailler franchement à la constitution d'un état social qui garantisse à tous et à chacun le bonheur, la sécurité, le libre exercice de ses facultés naturelles.

La République est, de toutes les organisations politiques, celle qui se prête le mieux à la réalisation complète et pacifique de cet avenir. Elle est le gouvernement du peuple par le peuple, la nation faisant elle-même ses affaires, choisissant, pour les mettre à sa tête, les hommes les plus éclairés, les plus fermes, les plus vertueux. Dans les monarchies, le prince a des intérêts constamment opposés à ceux de ses sujets. Fût-il animé des meilleures intentions, il est toujours obligé de se faire des créatures qui le soutiennent : fût-il sage, éclairé, il ne peut faire aucun bien véritable, car il est trompé par des flatteurs qui lui cachent les besoins du peuple. Qu'est-ce donc quand il a de mauvais penchants, quand il est égoïste, avare, familiarisé au mensonge, insensible aux souffrances publiques, indifférent à la dignité nationale ? Alors il s'entoure de ministres faibles et corrompus ; il les façonne au mal ; il s'en sert pour abaisser le pays, accaparer ses richesses, confisquer ses libertés. Il sème partout la division. Il cherche à séduire l'armée, c'est-à-dire le peuple, pour écraser le peuple. Mais un jour il est si provoquant, si audacieux, que la nation s'indigne et brise sa couronne.

Une telle forme de gouvernement est un danger permanent pour la paix publique. Grâce à Dieu, elle n'est plus possible en France. Chacun y comprend qu'il n'y a pas d'hommes privilégiés naissant les maîtres du pays, pouvant se gorger d'or, tandis que des milliers de citoyens souffrent. Il ne peut y avoir de chefs que ceux qui sont dignes de commander. Le peuple les connaît, c'est à lui de les choisir.

Appeler tous les habitants d'une même patrie à nommer les magistrats, imposer à ceux-ci l'obligation d'être justes et modérés et de s'occuper sans relâche du sort du peuple; faire circuler l'argent dans les campagnes au moyen de bonnes lois de crédit; associer les travailleurs aux bénéfices des capitalistes; apprendre à tous les hommes qu'ils sont frères, les initier tous au bienfait de l'éducation ; amener entre eux une répartition de richesses proportionnée à l'intelligence et à l'activité ; assurer à tous le travail et le bien-être, voilà la République. Quel est celui d'entre nous qui ne sera pas fier d'appartenir à une nation assez forte, assez éclairée pour choisir cette forme de gouvernement ?

Pénétrez-vous de ces vérités, citoyen Maire, expliquez-les à vos administrés. Dites-leur bien que la République ne persécute personne : elle honore tous les cultes, elle respecte les opinions, elle augmente la prospérité et garantit la liberté de chacun. Elle n'est impitoyable que vis-à-vis des fripons et des égoïstes. Mais qui l'en accusera ? Leur règne a été assez long ; il est temps que celui des honnêtes gens commence et s'affermisse.

Le Gouvernement compte sur votre concours ; c'est avec l'aide des hommes de cœur qu'il s'établira solidement. Quand il sera bien compris, il aura tout le monde pour lui, car il n'a d'autre intérêt que le bonheur de tous.

Salut et Fraternité.

Le Membre du Gouvernement provisoire, Ministre de l'Intérieur, LEDRU-ROLLIN.

Nouvelles de Paris.

Le Gouvernement provisoire a reçu hier une députation des démocrates de Londres apportant une Adresse de félicitations au peuple français.

— A la nouvelle donnée hier par le télégraphe que les membres de la famille d'Orléans qui se trouvaient à Alger s'étaient dirigés sur Gibraltar, la *Presse* croit devoir ajouter que leur intention est de se retirer au Brésil.

On sait, en effet, que la femme du prince de Joinville est sœur de l'empereur du Brésil, et que la femme du duc d'Aumale est l'alliée très-proche de ce souverain, par suite des mariages qui unissent les maisons de Naples et du Brésil.

— Par suite de diverses décisions successivement rendues par le ministre de la Guerre, les officiers généraux, supérieurs et autres, qui étaient attachés à la famille de l'ex-roi comme aides-de-camp ou officiers d'ordonnance, doivent être écartés des cadres d'activité de l'armée.

— Quelques malveillants ayant fait courir le bruit que le Gouvernement provisoire allait faire venir 20,000 hommes de troupes à Paris, M. de Lamartine a rassuré à cet égard une députation qui s'était rendue à l'Hôtel-de-Ville. Le Gouvernement provisoire désire seulement faire rentrer, d'ici à un mois, 4 à 5,000 hommes, pour alléger le fardeau de la garde nationale.

— Le ministre des Finances vient de faire savoir à la compagnie des agents de change, par l'ordre du syndic, qu'il recevrait comme argent, pour la souscription à l'emprunt national, au pair, les bons du Trésor dont l'échéance ne dépasserait pas le 15 mai prochain.

— On lit dans un journal :

« La garnison de Paris sera désormais composée de quatre régiments d'infanterie au lieu de douze, de deux régiments de cavalerie, comme par le passé, et des vingt-quatre bataillons de la garde nationale mobile. Ces troupes feront le service à Paris même et dans les forts détachés.

— Le palais de l'ancienne chambre des députés reste affecté, comme nous l'avons dit, à l'Assemblée nationale ; mais il a été reconnu qne la salle des séances étant trop étroite pour contenir le nombre des représentants du pays, porté à neuf cents membres, le ministre des travaux public vient de donner des ordres pour la construction d'une salle provisoire dans la cour principale de l'édifice. Cette salle sera bâtie en charpente; elle aura la forme d'un carré irrégulier et s'appuiera sur les deux ailes de l'avant-corps de l'édifice. Les bancs seront placés en amphithéâtre, et des tribunes spacieuses pour le public règneront sur trois côtés de la salle. Les représentants du pays pourront ainsi facilement communiquer d'un côté avec le bureau de distribution et l'ancienne salle des séauces, qui pourra servir de salle de conférences ou de réunion de l'Assemblée en comité général. D'un autre côté, ils pourront se rendre par les corridors intérieurs dans le pavillon où se trouvent le secrétariat général et les salles destinées aux bureaux et aux commissions, qui sont au nombre de soixante. Ces salles, ayant été considérablement augmentées l'année dernière, suffiront à toutes les nécessités du service.

L'Assemblée se trouvera ainsi très commodément établie, ayant à sa disposition la bibliothèque, les archives et les nombreux documents réunis avec tant de soin par les administrations antérieures, et où les représentants du pays trouveront toutes les traditions parlementaires depuis 1789 jusqu'à ce jour.

L'Assemblée suivra sans doute, pour ses travaux préparatoires et ses premières délibérations, le dernier réglement modifié, il y a trois ans, mais qui probablement subira de nouveaux changements.

La salle provisoire sera prête complètement dans la première quinzaine du mois prochain.

— Les registres d'enrôlements volontaires des bataillons mobiles s'établissent, et la révision a commencé pour les hommes déclarés impropres au service, soit pour infirmités, soit pour tous autres motifs prévus par la loi du recrutement, soit enfin pour avoir dépassé la limite d'âge, qui a été fixée de 16 à 30 ans par l'arrêté du 28 février, et élevée jusqu'à 40 ans pour les anciens militaires, par un paragraphe additionnel en date du 9 mars. Cette dernière mesure, prise en faveur des anciens militaires, ne peut manquer de donner de bons cadres aux nouveaux bataillons.

En même temps, les questions d'armement et d'habillement, questions si difficiles quand il s'agit d'habiller et d'équiper vingt-quatre mille hommes, se résolvent chaque jour avec succès, grâce à l'impulsion que le général Duvivier donne à toutes les parties de cette immense organisation, et au zèle intelligent et éprouvé du citoyen Villemain, sous-intendant militaire des bataillons de volontaires. Encore quelque temps, et les volontaires parisiens, organisés, habillés, équipés, formeront le noyau d'une armée qui ne tarderait pas à grossir si les besoins de la guerre appelaient nos soldats aux frontières, par le contingent des bataillons de volontaires qu'on organiserait sur ce modèle dans les départements.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE 1893

ACTES OFFICIELS.

Instruction du gouvernement provisoire pour l'exécution du décret du 5 mars 1848, relatif aux élections générales.

(Suite.)

Durée et clôture du scrutin.

26. Le scrutin ne pourra être prolongé au-delà de six heures du soir.

Si l'appel et le réappel ne sont pas terminés le 9 avril à ladite heure, la boîte du scrutin sera fermée et scellée, puis déposée sous clef à la mairie. Le scrutin sera continué le lendemain.

27. Quand l'appel de tous les électeurs par commune sera terminé, il sera procédé à un réappel de tous les électeurs qui n'auront pas voté.

Dépouillement des bulletins.

28. Une heure après le rappel, le scrutin sera clos et le bureau procédera au dépouillement de la manière suivante:

29. Il comptera les bulletins trouvés dans la boîte et en comparera le nombre avec celui des votants, constaté par les feuilles d'inscription ; sans qu'il soit besoin de recommencer l'opération pour quelques légères différences qui proviennent le plus souvent d'omissions faites par les scrutateurs sur la feuille d'inscription des votants.

30. Après la constatation du nombre des bulletins déposés, le président fera procéder au dépouillement.

A cet effet, et pour accélérer l'opération, la masse des bulletins sera distribuée en groupes qui seront dépouillés sur des tables séparées. Il sera bon d'en préparer un grand nombre. Le bureau désignera parmi les électeurs présents et qui accepteront cette mission, des *scrutateurs supplémentaires* en nombre suffisant pour qu'il y en ait quatre à chaque table de dépouillement.

31. Si un bulletin contenait plus de noms qu'il y a de représentants à élire, les scrutateurs ne tiendraient pas compte des derniers noms inscrits qui excéderaient ce nombre.

32. Le bureau décidera provisoirement toutes les difficultés qui s'élèveraient concernant les opérations de l'assemblée électorale.

33. Après la proclamation du résultat du scrutin, les bulletins non contestés seront brûlés.

Recensement général des votes.

54. Le procès-verbal de chaque assemblée de canton sera porté au chef-lieu du département par le président et le secrétaire, ou par deux membres choisis par le bureau.

35. Le recensement général des votes de tous les cantons se fera à l'hôtel-de-ville du chef-lieu du département, en séance publique, et en présence des délégués du bureau de chaque assemblée cantonale.

36. Le bureau central chargé du recensement général des votes sera présidé par le président de l'assemblée électorale du chef-lieu, ou par le doyen d'âge des présidents, s'il y a eu plusieurs assemblées cantonales dans cette ville. Il sera assisté par les délégués des assemblées cantonales du département.

Vote des militaires en activité de service.

37. Les électeurs militaires en activité de service seront avertis par leur chef immédiat, aussitôt après la publication du décret du 5 mars et de la présente instruction, du droit qu'ils ont de participer à l'élection générale comme les autres citoyens, et du nombre de représentants attribués à leurs départements respectifs.

Ces militaires se réuniront en autant de sections qu'il y aura parmi eux de citoyens appartenant au même département, sous la présidence du chef le plus élevé, qui sera assisté de quatre scrutateurs dont deux pris parmi les plus âgés, et deux parmi les plus jeunes sous-officiers et soldats présents.

(*La suite au prochain numéro.*)

Directeur-gérant : FERDINAND FRANÇOIS,
Ancien rédacteur de la *Revue indépendante*.

IMPRIMERIE DE LÉON BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, 36.